

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 10 juin 2014, à la mairie.

Le Maire

Séance du 10 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames LEMAIRE C. ; BARBE-VACCHIANO G. ; BARDET A. ; BOULESTEIX A. ; COURTOIS A. ; PIRONDEAU M. ; RIPOCHE H. ; MM. GUÉRIN T. ; GUITTON P. ; HERVET-GARCIA T ; LASCAUD A. ; MEUNIER, MOULIN A. ; POUSSIN J.

ÉTAIENT ABSENTS : DUMUS B : pouvoir à Courtois A.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIPOCHE H.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 12 mai 2014

Le compte rendu est adopté à la majorité : abstention de Messieurs Poussin et Herve-Garcia, absents lors de cette séance.

2. Voirie

Délibération n°86 : Acquisition tondeuse professionnelle :

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire Adjoint expose les différents devis reçus pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle, coupe 53cm.

Equip jardin 37 : Tondeuse thermique tractée Honda ; transmission hydrostatique : 1198,00€TTC

Equip jardin 37 : Tondeuse thermique tractée Honda ; transmission 3 vitesses : 1129,00€TTC

Lejeau : tondeuse thermique tractée Honda : 1340,00€TTC

Lejeau : tondeuse thermique tractée Kubota : 1290,00€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le devis d'Equip Jardin pour la tondeuse thermique tractée Honda, transmission hydrostatique pour un montant de 1198,00€TTC. Il autorise Madame La Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°87 : Convention du Conseil Général relative aux entretiens des aménagements réalisés en agglomération :

Madame Lemaire, Maire, fait part de la convention proposée par le Conseil Général d'Indre et Loire, relative aux entretiens des aménagements réalisés en agglomération (dont une copie est annexée à la présente délibération.).

Elle précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et des aménagements, les droits et obligations sur les sections de routes départementales en traversées d'agglomération.

Le département prend à sa charge, en entretien uniquement, la partie de l'emprise destinée à la circulation générale, soit la réfection de la couche d'origine de la chaussée. Tout aménagement, les chicanes et les rétrécissements seront à la charge de la commune, ainsi que la signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée par le Conseil Général d'Indre et Loire. Il autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération n°88 : Demande acquisition de parcelle C 587 – La Croix Papillon :

M. et Mme Elizabeth, résidant au 11 rue des Pommiers, souhaitent acquérir la parcelle mitoyenne de leur propriété, cadastrée C587. Cette parcelle fait 431 m². Elle jouxte aussi la parcelle C588, propriété de la Commune et qui abrite la station Météo France. Les contraintes liées à la station Météo France sont très importantes et l'environnement immédiat naturel doit être impérativement préservé.

De plus, il est nécessaire de préserver cette parcelle C587 en l'état car elle pourrait être aménagée dans le futur comme voie d'accès afin de desservir la parcelle C532 si celle-ci venait à être divisée dans le cadre d'un lotissement, et d'assurer la liaison entre la VC 7 et la VC12.

Du fait de la proximité immédiate de la station météo, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse de vendre ou de louer la parcelle C587. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°89 : Chemin de la Touche CR48 :

Madame Lemaire, Maire, fait lecture d'une lettre de M. Poirier qui signale un accident dû à un mauvais entretien du chemin de la Touche. Il demande l'abattage d'arbres le long du chemin, évitant ainsi la présence de branches cassées et feuilles pourries, et le nettoyage du chemin en dehors du fauchage annuel.

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer qu'il s'agit d'un des chemins ruraux les mieux entretenus et en état. Les arbres visés par M. Poirier appartiennent à différents particuliers. De plus, il s'agit d'un chemin rural où il n'y a aucune obligation d'entretien d'après la loi. Les véhicules empruntant ces chemins doivent circuler à la vitesse que leur permet l'état de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide qu'aucune mesure supplémentaire d'entretien de ce chemin rural ne sera engagée et qu'il n'y aura pas d'abattages d'arbres. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Bâtiments

Délibération n°90 : proposition de vente de l'immeuble Rhodon :

Madame le Maire fait part de la vente du bâtiment de l'épicerie, composé d'une maison située au 2 place Jehan d'Alluye et d'un ensemble immobilier au 1 rue du Val Joyeux pour un prix de 45000€ négociable. Il y a de plus un bail commercial en cours qui prendra fin au 8 juillet 2015 et c'est l'actuelle épicerie qui est dans ces locaux. Cet ensemble immobilier est sous le régime de l'indivision.

Des conseillers municipaux rappellent que des travaux importants sont à prévoir dans cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, informe qu'en l'état, il ne peut pas donner une suite favorable à cette proposition.

Madame Lemaire informe que deux couples se sont renseignés afin de créer une restauration rapide avec l'acquisition éventuelle de la licence 4, mais sans plus de précisions avec installation dans le local de l'ancienne poste, ou l'ancienne boulangerie qui est propriété de Val Touraine Habitat.

Délibération n°91 : Acquisition de chaises – mise à disposition dans l'église – DM n°3:

Monsieur Meunier, Maire Adjoint fait part des devis reçus pour les chaises en bois et paille de seigle qui seraient mises à disposition dans l'église.

Entreprise Friemann : sur la base de 50 chaises à 65€ l'unité : 3250€

Entreprise Dumoulin : sur la base de 35 chaises à 45€ l'unité : 1575€

Monsieur Meunier, Maire Adjoint propose de changer dans une première tranche 5 rangées de 11 chaises soit 55 chaises, sur la base de tarification de l'entreprise Dumoulin, fournisseur de la mairie de Neuillé Pont Pierre.

Le montant du devis serait alors porté à 2475€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir 55 chaises auprès de l'entreprise Dumoulin au prix unitaire de 45€, pour un montant total de 2475 €TTC. Il décide de créer un nouveau programme dans le budget en section d'investissement – programme 54 : acquisition de mobilier, et de procéder aux mouvements de crédits suivants :

2313-12 restructuration du groupe scolaire :	- 2475,00€
2184-54 acquisition de mobilier :	+2475,00€

Ces chaises, propriétés de la commune, seront mises à disposition à titre gracieux dans l'église. L'intérieur de l'église étant entièrement classé, l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité afin de recueillir son accord pour ce type de chaises. De même, le Diocèse sera informé de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Madame Lemaire Catherine, Maire, demande à Monsieur Poussin Jean les suites de la visite de l'Architecte des Bâtiments de France, effectuée en 2013 dans l'Eglise pour les travaux à réaliser notamment dans la sacristie et la clé de voute. Monsieur Poussin informe que l'on n'a pas eu de rapport écrit mais que les demandes de subvention déposées auprès du Conseil Général n'ont pas abouti faute de crédits. Il faudrait relancer la DRAC et l'ABF afin d'avoir des estimations chiffrées de l'ensemble des travaux à réaliser dans l'église afin de les intégrer dans un volet du Contrat de Territoire.

Délibération n°92 : Cantine – pose doseur liquide vaisselle et filtre fontaine à eau – agenda 21 :

Monsieur le Maire Adjoint fait part de la demande des parents d'élèves de la pose d'un filtre sur la fontaine à eau pour la consommation d'eau à la cantine. De plus il y avait une panne sur le lave-vaisselle, sur la pompe et prise sous garantie. Par contre, le technicien informe qu'il y a lieu de poser un appareillage doseur de liquide vaisselle dans le lave vaisselle.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'agenda 21, et pour le bien-être des enfants, de procéder à la pose d'un filtre sur la fontaine à eau et d'un doseur de liquide vaisselle afin de parer à toute panne ultérieure. Le devis pour ces deux améliorations s'élève à 784,74 €HT soit 941,69€TTC. Ces travaux seront imputés sur la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis de 941,69€TTC et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°93 : Logement de la boucherie - changement d'une fenêtre

Madame Lemaire Catherine, Maire, fait part du devis de l'entreprise de menuiserie Bouchet pour le changement d'une fenêtre PVC pour un montant de 759,60€TTC, fenêtre située dans le logement au-dessus de la boucherie. Ce changement est impératif car les carreaux ne tiennent plus et sont en simple vitrage. Les huisseries sont très dégradées et il s'agit de préserver le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de changer la fenêtre du logement de la boucherie mais demande que ce soit une fenêtre en menuiserie bois. Il autorise ces travaux à hauteur de 900€HT (1080€TTC) et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 94 – Cimetière – réfection du mur – saisine du Sivom de l'Escotais :

Madame Le Maire, Messieurs Meunier et Guérin exposent le risque d'effondrement du mur du cimetière suite à une fuite d'eau au niveau du compteur d'eau. Les devis de terrassement et d'extension du réseau et la réfection du branchement s'élèvent à 7136,70€TTC (terrassement) et 2915,46€TTC (extension et branchement), à la charge du Sivom de l'Escotais. On ne sait pas si c'est une cavité qui a provoqué la fuite ou le contraire ; il y a eu 300 m3 de fuite. De ce fait, il faudra procéder à la réfection du mur sur 4,50 m pour consolider le sous-bassement. Un devis a été demandé pour avoir une estimation et saisir les assurances. Le devis de M. Choynet s'élève à 6 133,10€TTC.

Madame Lemaire, Maire, propose qu'une lettre soit adressée au Sivom de l'Escotais afin que ces travaux de réfection du mur soient pris en charge. De plus il a été demandé une étude de terrain auprès des cavités souterraines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Guérin), donne son accord pour saisir le Sivom de l'Escotais de cette question de réfection du mur.

2014 - 004

Presbytère : le service des domaines passera cette semaine, suite à la demande d'acquisition de la petite fille de M. Vignoles, actuel locataire. L'estimation sera connue à la prochaine réunion.

Délibération n°95 Ecole Maternelle – remplacement de la bouteille de mélange sur circuit de chauffage :

Monsieur Meunier, Maire Adjoint, informe qu'il y a lieu de changer la bouteille de mélange qui est complètement rouillée. Le devis de l'entreprise Cofely, en charge de l'entretien du chauffage, s'élève à 1414,69€TTC car il y a plusieurs modifications à réaliser sur le circuit. Certains conseillers craignent que le titulaire du contrat d'entretien profite d'une situation d'exclusivité pour augmenter ses tarifs pour les travaux de réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 6 abstentions et 8 pour, accepte le devis de l'entreprise Cofely. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les documents relatifs à cette affaire.

Entretien chauffage : Madame Lemaire, Maire, informe que les contrats d'entretiens de chauffage seront revus et que plusieurs entreprises seront consultées.

Délibération n°96 : Foyer Rural : déplacement de la porte du porche du foyer rural

Sortie de M. Meunier

Madame Lemaire, Maire, fait part des devis pour le déplacement de la porte dans le porche du Foyer Rural.

La proposition de M. Borde s'élève à 613,20€TTC et la proposition de M. Choynet s'élève à 939,18€TTC. Ces travaux sont nécessaires suite aux diverses dégradations à hauteur du boîtier électrique, situé sous le porche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix), décide de retenir le devis de M. Borde pour un montant de 613,20€TTC et autorise Madame Lemaire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Agence Postale :

L'ADAC s'est rendue sur place ce jour, pour une visite des locaux communaux, pour le déplacement de l'agence postale qui en situation de précarité énergétique. Le bail prend fin au 31 décembre 2014. L'agence pourrait être déplacée dans l'ancien bureau de la directrice de l'école, donnant à droite de l'entrée de la mairie, car il n'existe pas d'autre local sur la place Jehan d'Alluye.

4. Personnel

Délibération n°97 : Création d'un poste CUI-CAE/ Mise en place des TAP :

Dans le cadre de la mise en place des temps d'Activités Périscolaires (TAP), madame Lemaire, Maire, propose la création d'un poste CUI-CAE de 20 heures hebdomadaires d'une durée de douze mois, renouvelable une fois, avec prise en charge à 70% par l'état (70% sur une base de 825€ brut). Le postulant devra être titulaire du BAFA, avec une option CAP Petite Enfance et sera recruté dans le cadre de la mise en place des TAP, avec une mission d'encadrement et d'animation, et une mission annexe d'information à la mairie (tourisme, aide informatique au public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création d'un poste CUI-CAE de 20 heures hebdomadaires d'une durée de douze mois, renouvelable une fois, avec prise en charge à 70% par l'état. Il autorise Madame Lemaire, maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

5. Agenda 21

Délibération n°84 : Agenda 21 – demande mission d’expertise auprès de la Région

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de développer un certain nombre d’actions dans le cadre du développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Poussin), sollicite la Région Centre pour une mission préalable d’expertise dans le cadre de l’agenda 21, plan d’action pour le 21^{ème} siècle où s’applique le développement durable avec les recommandations dans les domaines suivants : la pauvreté, la santé, le logement, la pollution, les espaces verts, les ressources en eau et de l’assainissement, l’agriculture, les déchets. Avec les résultats de cette 1^{ère} étape et les recommandations qui seront prescrites dans le rapport d’expertise de la Région Centre, la commune souhaite s’engager dans sa propre démarche d’agenda 21 avec mise en place d’actions concrètes pour la population.

Madame Lemaire, Maire, précise que Madame Marion Pirondeau, Maire Adjoint sera référent élu et Madame Nadège Gaillardot sera référent technique.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette demande d’expertise.

6. Affaires scolaires - TAP

Délibération n°85 : Temps d’Activités Périscolaires : adoption du nouvel emploi du temps

Madame Lemaire, Maire, fait part du nouvel emploi du temps adopté en Conseil d’Ecole. Cette modification intervient suite à une nouvelle enquête auprès des parents d’élèves et la difficulté d’organiser des activités intéressantes sur des temps morcelés de 45 minutes. Les TAP seraient ainsi organisées les mardis et les jeudis de 14h30 à 16h00. Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil l’emploi du temps ci-dessous annexé.

Un PEDT est en cours de rédaction et sera finalisé en fonction des inscriptions à ces activités après la rentrée scolaire.

L’emploi du temps proposé au Conseil Municipal est le suivant :

APC Activités Pédagogiques Complémentaires proposées par les enseignantes à des petits groupes d’élèves

TAP Temps d’Activité Périscolaire proposé par la Mairie

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30	classe	classe	8h45 classe	classe	classe
11h45					
13h15		classe			classe
14h30	classe			classe	
15h15		APC			APC
16h00		TAP			TAP

Horaires de l’école :

Lundi et jeudi : 8h30-11h45 13h15-16h00
Mardi et vendredi : 8h30-11h45 13h15-14h30
Mercredi : 8h45-11h45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie l'emploi du temps tel qu'arrêté ci-dessus. Il charge Madame le Maire de transmettre ce nouvel emploi du temps à l'IEN de la circonscription de Langeais.

Concernant l'organisation des TAP, madame Lemaire et monsieur Guitton précisent que la participation des enfants n'est pas obligatoire à ces activités et que les effectifs définitifs ne sont pas connus.

2014 - 006

Les temps de travail et les emplois du temps de certains personnels communaux qualifiés dans l'animation seront revus. Un poste de CAE-CUI est créé. Il sera aussi fait appel à des intervenants extérieurs et des associations. Il est prévu une prise en charge par la Communauté de Communes de Racan pour une intervention de l'école de musique de Neuillé Pont Pierre. Il pourrait être fait appel aussi à Familles Rurales qui assure les TAP sur Saint-Paterne-Racan et Neuvy les Roi. Cette structure apporte une certaine souplesse pour l'organisation des TAP de la commune pour certains ateliers. Des animateurs du dispositif jeunesse pourraient aussi intervenir pour les classes de CM.

Une interrogation demeure concernant les mercredis midi et les mercredis après midi pour les parents ne travaillant pas dans le secteur. Une réflexion est actuellement menée au niveau de la communauté de Communes de Racan afin de mesurer la pertinence d'une création d'ALSH sur les communes de Chemillé, Bueil-Villebourg et Saint Christophe sur le Nais. Ces structures seraient portées par la communauté de communes et Familles Rurales. Le repas du midi n'incomberaient plus à la commune et Monsieur Guitton précise qu'il est moins cher pour une commune de créer une ALSH que d'assurer le transport des enfants vers une structure existante. Il y a une véritable mutualisation des moyens pour assurer cette importante réforme.

Délibération n°98 : demande agrément DDCS des locaux scolaires pour création d'un ALSH

Dans le cadre de l'organisation des TAP et pour répondre aux besoins des familles pour le mode de garde des enfants le mercredi après midi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite l'agrément de la DDCS des locaux scolaires de la commune afin de créer un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et mandate la Communauté de Communes de Racan qui est en charge de la compétence Enfance Jeunesse. Il autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce programme.

Délibération n°99 : Prestataire fourniture de repas de cantine:

Madame Lemaire, Maire, informe que le contrat avec le prestataire de restauration JMG a été dénoncé, suite à plusieurs incidents de livraison des repas (barquettes non conformes aux moyens de réchauffage et souci d'assaisonnement sur plusieurs plats). Madame le Maire fait lecture des propositions parvenues en mairie :

Toques régionales : 2,58€HT

JMG : 2,71€HT

Restoria : 2,74€HT

Madame le Maire précise que les Toques Régionales interviennent auprès de Familles Rurales et l'école de Neuillé Pont Pierre et les enfants sont très satisfaits. Des repas tests ont été aussi livrés la semaine passée et le résultat auprès des enfants est concluant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la société Toques Régionales pour la fourniture des repas de cantine pour un an à compter du 2 septembre 2014. Un stock tampon de repas et les repas témoins seront fournis.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Permis piéton : cet examen aura lieu le vendredi 13 juin après midi. Un goûter sera offert sera offert aux enfants concernés par cet examen.

Collège Racan de Neuvy Le Roi: portes ouvertes le 13 juin à 17h00

7. Associations

Association gymnastique volontaire : Madame Lemaire fait lecture d'une lettre de remerciements pour la subvention accordée et informant de la prochaine saison.

2014 - 007

UCTSPC : Madame Lemaire informe que cette association union cyclotouriste et de la marche (88 licenciés) organisera la Journée Bien Vivre en Pays de Racan au Domaine de la Fougeraie à Saint Paterne Racan.

Association expression corporelle : gala le 4 juillet à 20h30 au gymnase de Saint Paterne Racan.

Comité de la foire : Un pique nique musical est organisé le 22 juin sur la place Jehan d'Alluye de 11h30 à 17h00. Des groupes professionnels bénévoles se produiront. Une restauration sur place sera proposée.

Comité des fêtes : une assemblée générale extraordinaire sera bientôt organisée pour l'élection d'un nouveau bureau. Le président actuel, M. Brizard Joël ne souhaite pas se représenter.

8. Fête Nationale

Défilé à partir de 21h30 avec l'EMEDC et les Danseurs du nais. Madame Boulesteix demande que le parcours du défilé soit un peu modifié car les musiciens ne seront pas véhiculés. Les détails du défilé seront précisés lors de la réunion préparatoire de la soirée du 13 juillet.

Madame le Maire propose que les lampions avec bougies soient éventuellement remplacés par des torches de couleurs à led ou des tubes phosphorescents, pour des raisons de sécurité.

Délibération n°100 : Fête Nationale – règlement d'une facture pour les boissons des artificiers et des bénévoles animant la soirée de 13 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le règlement de boissons pour les artificiers et les bénévoles des associations qui s'occuperont de la soirée du 13 juillet, à raison d'une boisson non alcoolisée par personne. Des tickets seront confiés par la municipalité aux présidents des différentes associations organisant la soirée et la facture sera établie par une association centralisatrice en fonction du nombre de consommations. La facture sera imputée sur l'article fêtes et cérémonies.

9. Demandes de logements

Délibération n°101 : Attribution de logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et étude des différents dossiers, décide d'attribuer les logements suivants :

T3 10 rue four à chaud – M. Trouvé Guillaume , en 2nd choix, Melle Gualbert et M. Moreau

T3 : 17 T rue du vieux château – M. Mauclair et Mme Lorion

10. Affaires diverses

Délibération n° 102 : changement du parc téléphonique de la mairie

Monsieur Guérin, Maire Adjoint, informe de la vétusté de l'autocom et du parc téléphonique de la mairie, qui est actuellement facturé 584 euros HT annuel. Il n'est pas possible avec le standard actuel de mettre de nouveaux postes téléphoniques permettant l'affichage des numéros sur les postes ni de rajouter de nouvelles lignes téléphoniques, qui seraient nécessaires en cas d'installation de l'agence postale dans les

locaux annexes de la mairie. Il fait part de la proposition de la société TFC, en charge du parc téléphonique, qui propose le changement du standard et la pose de 4 postes téléphoniques :

Une solution location maintenance au prix de 91€HT mensuel sur 60 mois

Une solution acquisition au prix de 2965€HT, plus 325€HT annuel de maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter pour la solution de la location au prix de 91€HT sur 60 mois. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2014 - 008

Entretien des trottoirs : Madame le Maire rappelle que chaque riverain est chargé de l'entretien et du désherbage de son trottoir et qu'il n'y a pas uniquement l'obligation de déneigement. Une information sera diffusée sur le site internet et dans les journaux locaux, en appelant sur la vigilance à ne pas utiliser trop de produits phytosanitaires. Monsieur Guitton propose que des solutions alternatives soient proposées aux administrés. Des réunions de sensibilisation seront organisées dans le cadre de l'Agenda 21. La commune n'a pas vocation à se substituer aux obligations des administrés. Les personnels communaux ont d'autres tâches à effectuer. Par ailleurs, le contrat de balayage avec l'entreprise Véolia sera réétudié.

Délibération n°103 : Dématérialisation des actes – acquisition du pack dématérialisation

Madame le Maire expose la nécessité comptable et budgétaire de dématérialiser les actes budgétaires et comptables selon le protocole PSV2 imposé par le ministère des finances. L'ancienne municipalité avait acté pour la dématérialisation qui n'avait pas été suivie d'effets. Le nouveau percepteur informe de cette nécessité du passage PSV2 pour tous les flux budgétaires mais pour ce faire, il y a lieu de prendre auprès du fournisseur informatique de logiciels de la mairie le « pack dématérialisation », qui s'élève à 350€HT annuel, comprenant la dématérialisation de tous les actes et la plateforme sécurisée, auxquels il faut ajouter 200€HT d'installation et de formation sur site et les 2 clés de signature électronique d'un coût de 150€HT pour 3 années. Il semble que la commune n'ait pas d'autre choix que de prendre ce pack, sans quoi les flux budgétaires ne pourraient plus être émis auprès de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 abstentions et 8 voix pour :

- dénonce le prix exorbitant d'une telle procédure
- dénonce ce statut d'otage
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
-

Délibération n°104 : Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C.)
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

2014 - 009

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, par 7 abstentions et 8 voix pour, décide :

- *De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.*
- *De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.*
- *De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.*
- *De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 350€HT /an.*

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P., T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- *De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....*

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

Fermeture de l'entreprise Harman de Château du Loir : Madame Barbe-Vacchiano remercie Madame Lemaire, maire pour sa présence aux actions menées dans le cadre de la fermeture de l'entreprise Harman. 18 personnes en Indre et Loire sont touchées par cette fermeture.

2014 - 010

Toilettes publiques : Monsieur Meunier, Maire Adjoint, informe que la porte des toilettes publiques a été changée en urgence suite à des dégradations.

La séance est levée à 23h10.

LEMAIRE Catherine		GUITTON Philippe	
MEUNIER Jean-Jacques		LASCAUD André	
PIRONDEAU Marion		MOULIN Antoine	
GUERIN Thierry		RIPOCHE Hélène	
COURTOIS Anna		HERVET GARCIA Thierry	
BARBE VACCHIANO Geneviève		BOULESTEIX Anneliese	
BARDET Anita		POUSSIN jean	
DUMUS Béatrice	Absente – pourvoir		